

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20220825-45-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Affichage : 24/06/2022

Séance du 25 août 2022

Convoqué le : 19 août 2022

Affiché le : 26 août 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq août, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, GAILLARD, LECLERCQ, Mmes COUTANCE, MORISSE -

Etaient excusés : M. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), Mmes BEAUJOUAN (pouvoir donné à Mme VAL), ROUX (pouvoir donné à Mme STIL), VASSEUR (pouvoir donné à Mme PEIGNEY), MM. DACHER (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à M. HELLO), Mme MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), M. FOUACHE (pouvoir donné à M. LECLERCQ), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M. BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame PEIGNEY a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°45/2022 : RESTAURANT SCOLAIRE – Fixation des tarifs 2022/2023

A la demande de Madame le Maire, Madame LEROY, Adjointe au Maire, présente le dossier.

Les tarifs de la restauration scolaire des élèves des écoles maternelles et élémentaires sont fixés librement par le conseil municipal mais le coût supporté par l'usager ne peut être supérieur au coût de ce service ramené à l'usager supporté par la commune.

Le tarif contractuel est modifié au 1^{er} septembre 2022 par application de la formule de révision des prix du contrat d'affermage et par modification de la prise en charge des consommations d'eau du restaurant scolaire (qui reste à la charge de la mairie car ne peut être distinct de la consommation de l'école) donne les tarifs contractuels suivants :

	Tarif contractuel 2021/2022 en € TTC	Tarif contractuel 2022/2023 en € TTC
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école maternelle	4,12 €	4,27 €
Prix d'un repas pris par un enfant scolarisé à l'école élémentaire	4,27 €	4,41 €
Prix d'un repas pris par un adulte	4,64 €	4,88 €
PAI	1,00 €	1,04 €

La proposition de la commission scolaire de revaloriser les tarifs en fonction du tarif contractuel du contrat d'affermage est la suivante :

- la prise en charge par la Ville de 08 centimes (07 centimes pour les familles) sur les 15 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- la prise en charge par la Ville de 07 centimes (07 centimes pour les familles) sur les 14 centimes d'augmentation pour les enfants scolarisés à l'école élémentaire et dont les familles sont domiciliées à Saint Romain.
- PAI : prise en charge par la Ville de 2 centimes (2 centimes pour les familles)

ECOLE MATERNELLE	TARIFS 2021/2022 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2022/2023
Contractuel fermier	4,12 €	0,15 €	4,27 €
Hors commune	5,32 €	0,15 €	5,47 €
Personnel surveillant et enseignants	4,64 €	0,24 €	4,88 €
Saint Romanais	3,40 €	0,07 €	3,47 €
Participation Ville	0,72 €	0,08 €	0,80 €

ECOLE ELEMENTAIRE	TARIFS 2021/2022 TTC	augmentation	Prix repas TTC 2022/2023
Contractuel fermier	4,27 €	0,14 €	4,41 €
Hors commune	5,32 €	0,14 €	5,46 €
personnel surveillant et enseignants	4,64 €	0,24 €	4,88 €
Saint Romanais	3,55 €	0,07 €	3,62 €
Participation Ville	0,72 €	0,07 €	0,79€

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

Hors commune	1 € TTC	0.04	1,04 €
Saint Romanais	0,50 €	0.02	0.52
Participation Ville	0,50 €	0.02	0.52

Le Conseil municipal,

A la majorité (21 pour, 6 contre – MM FOUACHE (pouvoir donné à M LECLERCQ), LECLERCQ, Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme MORISSE), M BOUTIN (pouvoir donné à Mme COUTANCE), Mmes COUTANCE, MORISSE)

DECIDE de fixer les tarifs de la restauration scolaire applicables à la rentrée 2022/2023 comme exposé ci-dessus.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



